

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.42

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	25	Pour :	25
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie VIGNE pouvoir à Mme Nelly DENES, Mme Annette BALAGUE pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : M. Patrick DUBLIN, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Exposé :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure au seuil européen, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'article R. 2162-24 du Code de la commande publique précise également que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Pour les communes de plus de 3500 habitants la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant (président de la commission), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par ailleurs, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le projet d'extension de l'Hôtel de ville rend nécessaire la création de cette commission d'appel d'offres propre à cette opération et de désigner ses membres.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : qu'il ne sera pas procédé au vote à scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Sont désignés en tant que membre titulaire de la CAO :

Mme Roseline ARMENGAUD,

Mme Véronique FABREGAS,

M. Jean-Charles VALMY,

M. Bertrand DEBUISSER,

M. Francis MUSARD.

Article 3 : Sont désignés en tant que membre suppléant de la CAO :

M. Félix MANERO,

M. Jean-Jacques BECHENY,

M. Nicolas TOURNIER,

Mme Monique PONS,

Mme Annette BALAGUE.

Le Maire

Gérard ANDRE

